

Br. 1883 II, 36

Br. 1883, II, 36

Br. 1883, II, 36

FÉDÉRATION BRITANNIQUE,

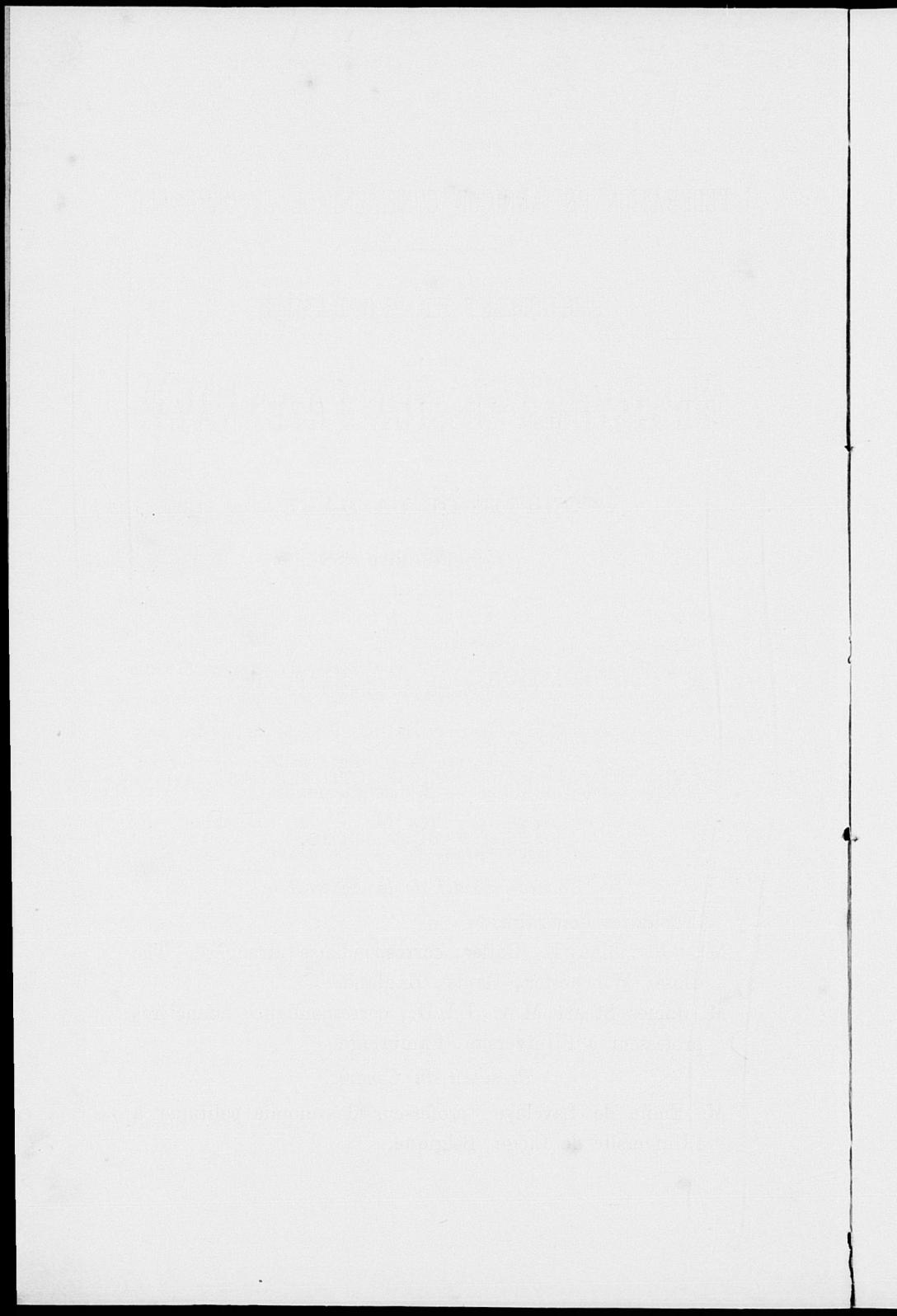
CONTINENTALE ET GÉNÉRALE

POUR

L'ABOLITION DE LA PROSTITUTION

spécialement envisagée comme institution
légale et tolérée.





FÉDÉRATION BRITANNIQUE CONTINENTALE ET GÉNÉRALE.

~~~~~  
RÈGLEMENT ET PROGRAMME

DE LA

TROISIÈME SESSION TRIENNALE.

CONGRÈS DE LA HAYE.

17—22 Septembre 1883.

BUREAUX:

(Ouverts chaque jour pendant la durée du Congrès, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.)

*Secrétariat général du Congrès:* Bâtiment de la Salle des arts et sciences, N° 7 Zwarte Weg. Inscription. — Service postal et télégraphique. — Renseignements.

*Comité local de réception:* chez M. W. A. Beschoor, libraire-éditeur, Nieuwstraat N° 6, La Haye.

*Comité-Exécutif de la Fédération.*

Secrétaires honoraires:

M<sup>me</sup> Joséphine E. Butler, correspondance étrangère, The Close, Winchester, Hants, England.

M. James Stuart M.A., L.L.D., correspondance financière, professeur à l'Université, Cambridge.

*Président du Congrès.*

M. Emile de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liège, Belgique.



*Commissariat général du Congrès.*

- M. Aimé Humbert, ancien conseiller d'Etat, à Neuchâtel. Suisse.  
 M. Henri Minod, gérant du *Bulletin Continental*, à Neuchâtel, Suisse.  
 M. Henri comte de Hogendorp, secrétaire du Comité de réception du Congrès, à la Haye.

*Comité local de réception.*

- A. Baron Schimmelpenninck van der Oije de Nijenbeek,  
 Membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux. *Président.*  
 Mr. O. W. Star Numan, Greffier de la Première Chambre  
 des Etats-Généraux. *Vice-Président.*  
 Mr. H. Comte de Hogendorp, Employé au Ministère des  
 Finances. *Secrétaire-Trésorier.*  
 Mr. C. M. A. Hartman, Employé au Ministère de Justice.  
 F. Domela Nieuwenhuis.  
 C. J. G. van Hoogstraten, Pasteur.  
 J. R. Steinmetz, Lieut.-Colonel.  
 Jhr. Mr. G. J. Th. Beelaerts de Blokland, Membre de la  
 Seconde Chambre des Etats-Généraux.  
 J. C. van Schermbeek, Commissaire en chef de police.  
 Dr. H. J. Vinkhuizen, Médecin.  
 F. N. de Charro, Conseiller municipal.  
 Mr. L. W. C. Keuchenius, Membre de la Seconde Chambre  
 des Etats-Généraux.  
 W. A. Beschoor, Libraire-éditeur.  
 P. G. Schagt, Curé.  
 Jhr. Mr. J. Rôell, Membre de la Seconde Chambre des  
 Etats-Généraux.  
 Mr. P. H. Verbeek, Procureur-Général au Surinam, en  
 retraite.  
 Jhr. I. C. Quarles d'Ufford, Anc. Cap.

## A. Règlement du Congrès.

### CHAPITRE PREMIER

#### *Dispositions constitutives*

Article premier. Le troisième Congrès de la Fédération aura lieu à la Haye, du 17 au 22 septembre 1883.

Art. 2. Il comprendra, comme les précédents, deux opérations distinctes, savoir :

a) La tractation des affaires administratives qui ressortissent aux *Conférences annuelles* de la Fédération ;

b) La discussion des sujets de délibération inscrits à l'ordre du jour de la session du Congrès proprement dit.

Art. 3. Les séances administratives, autrement dites *Conférences*, se composent exclusivement de l'Assemblée générale des membres effectifs de la Fédération.

Les séances générales du Congrès sont publiques, mais non gratuites, et nul ne peut y assister sans être porteur d'une carte d'introduction.

Art. 4. La police des séances générales soit de Conférence, soit de Congrès, appartient au président de la session.

Les présidents de Comités, de Commissions ou de Sections ont la direction des réunions auxquelles ils sont préposés, et leur recours, cas échéant, au président du Congrès.

### CHAPITRE II

#### *Des membres du Congrès et des auditeurs.*

Art. 5. On distingue dans les Congrès des *membres effectifs* et des *adhérents*.

Art. 6. Les membres effectifs payent la cotisation de *dix francs* (5 flor. holl.) prévue par l'Acte constitutif de la Fédération, pour se faire inscrire au registre des Assemblées générales de la société. Cette inscription donne le droit de prendre

part, avec voix délibérative, non seulement à la session actuelle, mais à toutes les séances générales de Conférences ou de Congrès de la Fédération qui pourraient encore avoir lieu pendant l'année.

Art. 7. Les personnes qui se font inscrire pour le Congrès en qualité de membres effectifs sont assimilées de tout point à celles qui figurent déjà au registre des Assemblées générales.

Il n'y a donc qu'une seule catégorie de membres effectifs. Les anciens sont admis au Congrès sans renouvellement de cotisation. Les uns et les autres sont électeurs pour la nomination du Conseil général et éligibles à toutes les fonctions administratives de la Fédération pendant la durée de l'exercice annuel.

Ils ont le droit de recevoir gratuitement tous les numéros de l'année courante du *Bulletin continental* qui sert d'organe à la Fédération.

Art. 8. Les adhérents payent une cotisation de 3 florins (6 francs) et sont inscrits pour les séances du Congrès à l'exclusion des travaux de conférence. Comme ils ne figurent point au registre des Assemblées générales, ils ne sont ni électeurs ni éligibles dans l'administration de la Fédération. D'un autre côté, leur inscription témoignant qu'ils adhèrent aux principes de la Fédération ainsi qu'au Règlement de la session, ils sont placés sur le pied d'une parfaite égalité avec les membres effectifs en tout ce qui concerne les délibérations et les votations relatives aux sujets à l'ordre du jour du Congrès.

Art. 9. Les communes, corporations publiques, cercles, clubs, sociétés de secours de tout genre et autres associations sympathiques au but de la Fédération, peuvent se faire représenter au Congrès et participer à ses travaux par un ou plusieurs délégués à titre de membres effectifs ou d'adhérents, selon le chiffre de leur cotisation.

Art. 10. Outre les personnes qui font partie du Congrès

à titre de membres effectifs ou d'adhérents, on admet aux séances générales, des *auditeurs* qui payent *un florin* (2 frs.) d'entrée en se présentant au contrôle et y reçoivent une carte d'introduction valable pour la journée.

### CHAPITRE III.

#### *Administration du Congrès.*

Art. 11. La direction du Congrès appartient au *Comité-Exécutif* de la Fédération.

Il y pourvoit par l'entremise d'un *Commissariat*, qu'il nomme lui-même et auquel il délègue les pouvoirs nécessaires, sous réserve de n'engager en aucun cas, sans autorisation préalable, la responsabilité financière de la Fédération.

Art. 12. Le *Commissariat*, de son côté, agit de concert avec le *Comité national hollandais* et le *Comité local de réception*, à la Haye.

Art. 13. Le Comité de réception pourvoit à la publicité des annonces du Congrès au moyen des organes de la presse locale et nationale.

Il adresse au près et au loin, par voie de circulaires imprimées et de correspondances privées, les convocations de rigueur et les invitations désirables.

Il organise au siège du Congrès, pour la durée de la session, des bureaux de renseignements, de service postal et télégraphique. Il avise, de concert avec le *Commissariat*, au choix des locaux appropriés à la tenue des diverses séances et au *Secrétariat* de la session, ainsi qu'à la confection des cartes à l'usage des membres effectifs, des adhérents et des simples auditeurs.

Pendant la session, le Comité de réception a la police des lieux de réunion du Congrès; il délivre les billets procurant des places réservées aux personnes qui seraient l'objet d'invitations spéciales; en un mot, le Comité de réception

seconde de toutes ses forces le Commissariat et les bureaux du Congrès pour assurer la bonne marche et la réussite de la session.

#### CHAPITRE IV.

##### *De l'Administration de la Fédération dans ses rapports avec le Congrès.*

Art. 14. Les objets à l'ordre du jour du Congrès, sont préparés directement par le Comité-Exécutif ou, sous sa direction, par des Commissions spéciales.

Les débats, dirigés par le Président du Congrès, peuvent aboutir à une votation de l'Assemblée délibérante composée des membres effectifs et des membres adhérents du Congrès.

Cette votation, toutefois, ne revêt point par elle-même un caractère définitif. Elle passe en dernière instance à l'Assemblée générale des membres effectifs de la Fédération.

Art. 15. Les deux organes officiels supérieurs de la Fédération sont: le *Conseil général* et l'*Assemblée générale*. Ils se réunissent chaque année en conférence avec le Comité-Exécutif. Lorsqu'il y a session du Congrès, les deux opérations se combinent et se complètent réciproquement.

Le Conseil général se compose de représentants des diverses nationalités faisant partie de la Fédération. Il est en fonctions pour un exercice annuel et nomme pour la même durée le Comité-Exécutif.

C'est dans le Conseil général, et en faisant la part des diverses nationalités, que le Comité Exécutif choisit le personnel des bureaux ou Commissions préposés à la direction des séances ou à l'élaboration des travaux du Congrès.

Toutes les communications ou propositions destinées au Congrès doivent être adressées au Comité-Exécutif trois semaines au moins avant l'ouverture de la session.

Les propositions occasionnelles qui pourraient surgir dans le cours même de la session sont renvoyées de droit au préavis du Conseil général, lequel doit faire rapport séance tenante ou dans le plus bref délai.

Aussitôt les Résolutions du Congrès votées par l'Assemblée délibérante des membres effectifs et des adhérents, elles sont transmises par le Président au Comité-Exécutif qui les soumet avec ses conclusions à l'examen du Conseil général puis, en dernier ressort, à la votation de l'Assemblée générale des membres effectifs de la Fédération.

L'Assemblée générale est le corps électoral des conférences annuelles. Elle pourvoit au renouvellement du Conseil général pour le futur exercice annuel. Elle prononce souverainement sur toutes les questions qui lui sont soumises pendant les sessions de Conférences ou de Congrès.

L'Assemblée générale est seule compétente pour formuler et proclamer à la fin de la session, les résultats du Congrès.

## B. Programme du Congrès.

### *Observations préalables.*

Les chiffres romains qui figurent ci-après dans le Programme du Congrès, servent à énumérer les objets mis officiellement à l'ordre du jour de la session.

Les séances générales du Congrès mentionnées au présent Programme sont :

1° La séance d'*ouverture*, 17 Septembre, à trois heures, qui exige la présentation d'une carte d'invitation spéciale.

2° Les séances dites *plénières*, réunissant à la fois les *membres effectifs* de la Fédération, dont les cartes (de 5 flor. holl.) sont valables pour l'année courante; les *adhérents*, dont les cartes (de 3 fl.), sont valables pour la durée de la session, et les simples *auditeurs*, dont les cartes (de 1 fl.), ne sont valables que pour la journée;

3° Les séances dites *Conférences de membres effectifs*, qui ne concernent que les porteurs de la carte d'inscription au Registre des assemblées générales.

Les membres effectifs qui ont payé leur cotisation de 1883 n'ont aucune contribution nouvelle à déboursier pour assister au Congrès.

## ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX.

### PREMIÈRE JOURNÉE.

Lundi 17 Septembre 1883.

*Matin. A huit heures.* Ouverture des Bureaux du Secrétariat général dans le bâtiment de la Salle des arts et sciences. Inscription des membres du Congrès; distribution des cartes, imprimés, ordres du jour, etc.

*A dix heures.* Réunion des membres du Congrès dans la Salle des arts et sciences. Réceptions. Présentation des délégations. Sections ou Commissions du Congrès et, cas échéant, constitution de leurs bureaux pour entrer immédiatement en séance, chacun selon le programme spécial de ses travaux.

La Section d'Hygiène, en particulier, examinera l'éventualité d'une séance de discussion pour hommes offerte aux opposants.

*Après midi. A trois heures.*

I. Inauguration du Congrès. Séance d'ouverture solennelle, exceptionnellement dans le bâtiment du gouvernement dit le **Trèves-Zaal** au Binnenhof;

1° Discours d'installation prononcé par le Président du Comité de réception, le baron Schimmelpenninck van der Oije de Nijenbeek;

2° Discours du Président du Congrès, M. Emile de Laveleye;

3° Discours du délégué des Comités hollandais, M. H. Pierson;

4° Allocution de M<sup>me</sup> Joséphine E. Buller, représentant le Comité-Exécutif.

Eventuellement, communications du Bureau relatives aux adresses reçues et à l'ordre du jour de la session.

*Observations.* Dans toutes les séances générales du Congrès, le Bureau donnera connaissance, soit au moyen d'un résumé succinct, soit par un choix de citations, des lettres, adresses ou autres communications quotidiennes pouvant intéresser l'assemblée.

Les heures de la soirée pendant la semaine du Congrès sont réservées soit aux séances de Sections ou de Commissions, soit aux réunions publiques en rapport avec l'œuvre de la Fédération, qui pourront avoir lieu en dehors du programme officiel de la session. Il est bien entendu que les services auxquels se prête à cet égard l'administration du Congrès, n'impliquent de la part de la Fédération aucune responsabilité ni déviation quelconque à ses principes.

Les séances du Comité-Exécutif, ainsi que celles des Sections ou Commissions du Congrès sont l'objet de convocations spéciales et ne figurent pas dans le Programme officiel de la session.

## DEUXIÈME JOURNÉE.

**Mardi 18 Septembre.**

### SÉANCES PLÉNIÈRES.

*Matin. A dix heures.*

II. Rapport général du Comité-Exécutif. Première partie, servant d'introduction aux travaux du Congrès. Le reste sera communiqué en temps opportun, dans le cours de la session.

*Midi.*

III. Rapport général de la Commission législative chargée d'examiner les « Suggestions » de M. Shaen.

Délimitation du sujet et concentration du Programme officiel du Congrès sur les questions qui se rattachent au rôle de l'Etat à l'égard de la prostitution et à l'institution de la police des mœurs en particulier.

*Première Assemblée générale.* Proposition concernant l'élection du Conseil général. Séance de la conférence des membres effectifs de la Fédération.

Eventuellement :

**A. Appel de la Délégation de Pays-Bas. a)**

A 8 heures du soir. Conférence mixte, publique et gratuite, éventuellement avec débat libre, sur les principes de la Fédération.

**TROISIÈME JOURNÉE.**

**Mercredi 19 Septembre.**

SÉANCES PLÉNIÈRES.

*Matin. A dix heures.*

IV. Mémoire sur la campagne abolitionniste britannique pendant l'exercice 1882—1883, et plus spécialement depuis la Conférence de Neuchâtel jusqu'au Congrès de la Haye, et

**B. Appel de la Délégation de la Grande-Bretagne et Colonies.**

*Après-midi.*

V. Communication générale de la Section d'hygiène sur l'état actuel de la question hygiénique dans ses rapports avec l'abolition de la police des mœurs.

Eventuellement :

**C. Appel de Délégations du groupe :**

Allemagne; Alsace-Lorraine; Autriche-Hongrie; Amérique.

**QUATRIÈME JOURNÉE.**

**Jedi 20 Septembre.**

SÉANCES PLÉNIÈRES.

*Matin. A dix heures.*

VI. Mémoire sur l'abolition de la police des

---

a) Il va de soi que les Délégations seront appelées dans l'ordre déterminé par le Président du Congrès.

moeurs dans la ville de Paris et sur les principales phases de la lutte soutenue à ce sujet par le Conseil municipal, et

**D. Appel de la Délégation France et Colonies.**

Eventuellement:

**E. Appel de Délégations du groupe:**

Belgique; Espagne; Italie.

*Après midi.*

VII. Mémoire de la Section de Bienfaisance sur les Oeuvres en rapport avec le but de la Fédération.

SÉANCE DE LA CONFÉRENCE DES MEMBRES EFFECTIFS  
DE LA FÉDÉRATION.

*Seconde Assemblée générale.*

Révision et simplification des anciens Actes constitutifs de la Fédération.

Eventuellement, à 8 heures du soir. Conférence pour hommes, gratuite et publique, avec débat libre sur la question de L'HYGIÈNE DANS SES RAPPORTS AVEC LA POLICE DES MOEURS.

CINQUIÈME JOURNÉE.

**Vendredi 21 Septembre.**

SÉANCES PLÉNIÈRES.

*Matin. A dix heures.*

Discussion des Résolutions du Congrès de La Haye comprenant:

VIII. Condamnation de la visite obligatoire, envisagée comme formant la base principale de la réglementation, la pierre de l'angle de tout l'édifice de la police des moeurs; et

IX. Condamnation de la maison de tolérance, envisagée comme étant la conséquence extrême mais logique du système de la visite obligatoire et le couronnement nécessaire de l'édifice de la police des moeurs.

**F. Appel de Délégations du groupe:**

Danemark; Suède et Norvège; Russie; Suisse.

SIXIÈME ET DERNIÈRE JOURNÉE.

**Samedi 22 Septembre.**

*Matin. A dix heures.*

SÉANCE DE LA CONFÉRENCE DES MEMBRES EFFECTIFS  
DE LA FÉDÉRATION.

*Troisième Assemblée générale.*

Adoption du texte définitif des Résolutions du Congrès.

Liquidation de l'ordre du jour des Conférences.

Nomination du nouveau Conseil général.

Election du Comité-Exécutif.

*A une heure.*

SÉANCE PLÉNIÈRE.

X. Clôture du Congrès. Discours de clôture.

XI. Adoption des Résolutions du Congrès.

Discours d'adieux.

---

## C. Règlement des séances générales et du Secrétariat du Congrès.

### CHAPITRE UNIQUE.

Article premier. Les séances administratives dont se compose la Conférence internationale annuelle combinée avec le Congrès, sont présidées par un délégué du Comité-Exécutif.

Les sections organiques des Congrès (hygiène, morale, économie sociale, bienfaisance et législation) ainsi que les commissions consultatives spéciales dont le besoin se ferait sentir avant ou pendant sa session, sont présidées par un de leurs membres désigné de commun accord par le Comité-Exécutif et par le Président du Congrès.

La direction de la marche des travaux inscrits au programme et la présidence des séances générales de la session appartiennent au Président du Congrès. Il exerce la police de l'assemblée et veille à ce que les orateurs ne s'écartent pas de la question.

Art. 2. Il est loisible aux orateurs ou aux rapporteurs, de s'exprimer dans la langue de leur choix.

S'ils ne sont pas inscrits d'avance à l'ordre du jour, ils auront soin de se faire annoncer personnellement, avant de prendre la parole, en donnant par écrit leur nom au bureau.

S'ils ont à soumettre à l'assemblée soit des conclusions de rapports, soit des projets de résolutions, soit des amendements aux propositions en délibération, ils voudront bien en déposer le texte par écrit entre les mains du Président.

Art. 3. Le secrétariat général pourvoit à ce que toutes propositions, tous projets de résolutions, ainsi que toute présentation d'amendement et tout vote de principe soient rédigés ou traduits en langue française avec tout le soin que l'on doit apporter à un texte officiel.

Art. 4. Il est de règle dans les séances générales, que sous réserve d'autorisation de l'assemblée, un orateur s'abstienne de parler plus de deux fois sur le même sujet.

Sauf, exception autorisée, la durée des discours, communications, mémoires ou rapports ne doit pas dépasser vingt minutes, non compris le temps consacré à la lecture de traduction qui pourraient être nécessaires.

A part les citations de textes officiels, on n'admet en fait de traduction que des résumés très succincts des discours et autres communications de la séance.

Art. 5. Le secrétariat général est chargé d'élaborer en français un compte rendu sommaire mais aussi complet que possible des travaux de la session.

Le Comité Exécutif statuera pendant la durée de sa session à l'égard de tout ce qui concerne la question de la publication des Actes du Congrès.

---

